



## EXPERTISE JURIDIQUE DU SAGE DE LA HAUTE SOMME

### Maître d'ouvrage :

EPTB AMEVA  
32 route d'Amiens  
80480 DURY  
Téléphone : 03 22 33 09 97  
Télécopie : 03 22 90 91 97  
Courriel : [m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)

### OBJET DE LA CONSULTATION :

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'expertise juridique des documents constituant le SAGE de la Haute Somme, par le biais :

- D'une expertise de la cohérence interne des documents,
- D'une expertise du contenu des documents et d'un appui juridique à la rédaction du règlement,
- Tranche conditionnelle d'expertise des modifications après la phase de consultation des assemblées et l'enquête publique

**Le présent CCP comporte 16 pages numérotées de 1 à 16**

Chaque page doit être paraphée par le représentant du prestataire habilité pour signer le marché.

### REMISE DES OFFRES :

Date : 14 août 2014  
Heure : 14h00  
Lieu : AMEVA, 32 route d'Amiens, 80480 DURY

Document lu et approuvé par le prestataire A ....., le .....

*Signature du prestataire (représentant habilité pour signer le marché) et cachet commercial*

## SOMMAIRE

ARTICLE I - CONTEXTE ET OBJECTIF .....	4
I.1 Contexte du SAGE de la Haute Somme .....	4
I.2 La Commission Locale de l'Eau et l'EPTB AMEVA .....	5
ARTICLE II - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	5
II.1 Pièces constitutives du marché .....	5
<i>II.1.1 Pièces particulières :</i> .....	5
<i>II.1.2 Pièces générales :</i> .....	5
II.2 Prix et mode d'évaluation des prestations – variation dans les prix – règlement des comptes .....	5
<i>II.2.1 Contenu des prix – mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes</i> .....	5
<i>II.2.2 Variation des prix</i> .....	6
II.3 Solde – délais de paiement .....	6
II.4 Pénalités – primes d'avancement .....	6
II.5 Sous-traitance .....	7
II.6 Propriété de la commande .....	7
II.7 Suivi – Exécution - Réception .....	7
II.8 Assurance .....	7
II.9 Résiliation .....	7
<i>II.9.1 Forme</i> .....	7
<i>II.9.2 Cas de résiliation de plein droit</i> .....	7
<i>II.9.3 Décompte de résiliation</i> .....	8
II.10 Contestations et litiges .....	8
II.11 Dérogation au CCAG-PI .....	8
ARTICLE III - CONTENU DE L'ETUDE .....	9
III.1 Tranche ferme : Expertise du SAGE .....	9
<i>III.1.1 Expertiser la cohérence interne des documents</i> .....	9
<i>III.1.2 Expertiser le contenu des documents</i> .....	9
<i>III.1.3 Rendu de l'expertise et réunion(s)</i> .....	10

III.2 Tranche conditionnelle : Expertise des modifications après la phase de consultation des assemblées et l'enquête publique du SAGE Haute Somme.....	10
ARTICLE IV - DUREE DE LA PRESTATION ET RESTITUTION DU TRAVAIL .....	11
IV.1 Durée de la prestation .....	11
IV.2 Restitution du travail .....	11
ANNEXE .....	12
ANNEXE 1. PROJET DE STRATEGIE DE LA CLE.....	12

## ARTICLE I - CONTEXTE ET OBJECTIF

Le présent CCP a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le titulaire du marché pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) AMEVA, structure porteuse du SAGE de la Haute Somme.

L'objet du marché est de réaliser une expertise juridique en appui à l'élaboration du SAGE, qui consistera en :

### → Tranche ferme

- Une expertise de la cohérence interne des documents,
- Une expertise du contenu des documents, notamment du PAGD, et un appui juridique pour la rédaction du règlement,

### → Tranche conditionnelle

- Une expertise des modifications après la phase de consultation des assemblées et l'enquête publique.

### I.1 Contexte du SAGE de la Haute Somme

Le bassin versant de la Haute Somme dispose depuis 2006 d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) lui permettant d'orienter la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau du territoire.

Compte tenu des nouvelles réglementations, les différentes phases d'élaboration d'un SAGE sont explicitées par le schéma ci-dessous :

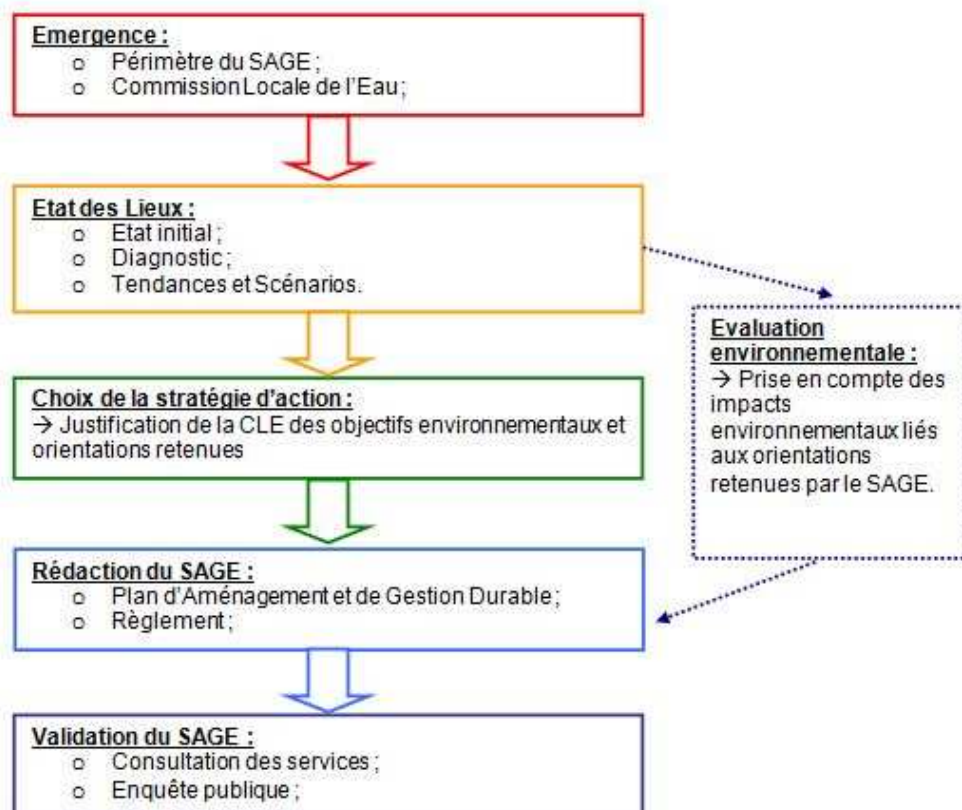


Figure 1 : Démarche d'élaboration du SAGE

Le SAGE Haute Somme est actuellement entré dans sa phase de rédaction durant laquelle les documents suivants seront produits :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource** (PAGD), qui définit les objectifs du SAGE et qui est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (contenant également une synthèse de l'état des lieux et un rapport de compatibilité du SAGE au SDAGE Artois-Picardie) ;
- Un **règlement** accompagné de ses annexes cartographiques, qui spécifie les règles applicables dans les zones identifiées par le PAGD et qui est opposable à toute personne publique et privée ;

## I.2 La Commission Locale de l'Eau et l'EPTB AMEVA

La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, du suivi et ensuite de la révision du SAGE est composée de 44 membres, représentants de trois collèges : 22 élus, 11 représentants de l'État et 11 représentants des usagers.

La CLE est représentée par un bureau auquel siègent 12 membres de la CLE : 6 élus, 3 représentants des usagers et 3 représentants de l'État. Ce bureau peut préparer les réunions de la CLE du SAGE.

La CLE a choisi le Syndicat mixte AMEVA pour être la structure porteuse du SAGE Haute Somme. L'EPTB AMEVA est également la structure porteuse du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et travaille donc à l'échelle du bassin de la Somme.

## **ARTICLE II - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### II.1 Pièces constitutives du marché

#### *II.1.1 Pièces particulières :*

- L'Acte d'Engagement (A.E.),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Un mémoire technique et descriptif du candidat,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

#### *II.1.2 Pièces générales :*

Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux CCAG des prestations intellectuelles pris en application de l'arrêté du 16 septembre 2009.

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé parfaitement connu des contractants.

### II.2 Prix et mode d'évaluation des prestations – variation dans les prix – règlement des comptes

#### *II.2.1 Contenu des prix – mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes*

Les prix du marché sont hors T.V.A.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour une prestation non exécutée, ni une indemnité de débit.

### *II.2.2 Variation des prix*

Forme du prix : les prix sont fermes et non révisables.

### II.3 Solde – délais de paiement

Le prestataire sera rémunéré trimestriellement sur la base du décompte précisant les prestations effectuées et validées par l'AMEVA. Ce délai peut-être ramené à un mois à la demande du titulaire. Des situations peuvent être demandées au fur et à mesure de l'avancement de l'expertise et sur justificatifs de l'état d'avancement. Chaque situation devra présenter le degré d'avancement de l'expertise et les sommes versées auparavant.

Les acomptes seront réglés par mandat administratif dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, suivant l'envoi au maître d'ouvrage des factures. Ces dernières seront établies en 2 exemplaires.

Le solde sera versé après réception par l'AMEVA des résultats de l'expertise de la tranche ferme. Si la tranche conditionnelle est affermie, le solde correspondant à cette tranche sera versé après réception par l'AMEVA des résultats de l'expertise de cette tranche.

Le solde sera réglé par mandat administratif dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 98 du code des marchés publics. La facture sera établie en 2 exemplaires.

Toute facture portera obligatoirement les mentions suivantes :

- Nom et raison sociale du titulaire,
- Référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Numéro de SIREN ou de SIRET,
- Date d'exécution des prestations,
- Détail des prestations,
- Indication de la TVA,
- Numéro de compte bancaire.

#### Délais de paiement :

En cas de dépassement du délai de paiement du fait du syndicat, des intérêts moratoires seront dus. Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Tous les prix figurant dans le présent marché s'entendent Hors Taxe (HT).

### II.4 Pénalités – primes d'avancement

En cas de retard dans la présentation des rendus, et si le calendrier contractuel n'est pas respecté, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Détail :

P = Montant des pénalités

V = Valeur pénalisée. Cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard.  
R = Nombre de jours de retard

En cas d'avancement dans sa mission, le prestataire ne percevra aucune prime.  
En cas d'absence à une réunion à laquelle il est tenu d'assister, le titulaire subit une pénalité de 500€ HT.

## II.5 Sous-traitance

Le candidat soumet à l'agrément du maître d'ouvrage les sous traitants auxquels il souhaite faire appel dans le cadre du marché en établissant un acte spécial par sous traitant présenté. Cette opération peut intervenir soit au moment de la remise de l'offre, soit postérieurement à la notification du marché. Conformément à l'article 114 du CMP, la notification du marché emporte acceptation du ou des sous traitants et agrément des conditions de paiement.

## II.6 Propriété de la commande

Le titulaire du marché concède, à titre exclusif, à l'EPTB AMEVA, l'intégralité des droits afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter. Les résultats de la prestation appartiennent exclusivement à l'EPTB AMEVA, financeur de la présente commande.

L'AMEVA se verra ainsi remettre des formats de documents exploitables.

## II.7 Suivi – Exécution - Réception

La tranche ferme du marché sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Toutes les communications, les rendus de production, sont à faire auprès du Maître d'ouvrage.

La réception de la prestation sera prononcée à l'issue de l'expertise, après validation par le comité de suivi et le Président de l'AMEVA. L'EPTB AMEVA notifiera la réception au titulaire.

## II.8 Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la prestation.

## II.9 Résiliation

### *II.9.1 Forme*

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### *II.9.2 Cas de résiliation de plein droit*

#### II.9.2.1 - Pour faute du titulaire

En cas d'inexécution des prestations dans les délais contractuels et après mise en demeure restée infructueuse d'exécuter les prestations dans un délai de 15 jours, le maître d'ouvrage pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception aux torts exclusifs du cocontractant défaillant. En cas de résiliation du marché prononcée aux torts du prestataire, le maître d'ouvrage peut passer aux frais et risques du titulaire, un marché pour l'exécution de tout ou partie des prestations non encore réceptionnées.

#### II.9.2.2 - En cas de cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaire.

Si l'administrateur ou le liquidateur judiciaire mis en demeure de poursuivre l'exécution du contrat n'a pas, dans le délai d'un mois à compter de la notification, usé de cette faculté, le contrat sera résilié.

#### II.9.2.3 - Résiliation pour force majeure

Lorsque le prestataire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché pour cas de force majeure, il peut en demander la résiliation.

#### II.9.2.4 - Résiliation du fait de la personne publique

Le maître d'ouvrage peut résilier le marché sans qu'il y ait faute du prestataire pour motif d'intérêt général.

### *II.9.3 Décompte de résiliation*

Dans tous les cas de résiliation mentionnés ci-dessus, la rémunération du titulaire réglée dans le mois suivant la date d'effet de la résiliation, sera liquidée sur la base des honoraires prévus correspondant aux prestations exécutées à cette date.

Si la résiliation est prononcée du fait de la personne publique, celle-ci remboursera au prestataire les dépenses engagées et non amorties par ce dernier pour l'exécution du marché. En outre, le prestataire aura droit à une indemnité de résiliation de 10 % du montant des honoraires restant à percevoir, qui lui sera versée dans les 8 jours de la date d'effet de la résiliation.

## II.10 Contestations et litiges

Les contestations et litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seront portés devant le Tribunal administratif d'Amiens.

## II.11 Dérogation au CCAG-PI

L'article II.4 du présent CCP déroge au CCAG PI.



## ARTICLE III - CONTENU DE L'ETUDE

Le SAGE ayant une portée juridique envers toute personne publique ou privée, il est susceptible de faire l'objet d'un contentieux. Ni la CLE, ni la cellule d'animation, ni la structure porteuse du SAGE n'ont les compétences juridiques pour assurer la sécurité juridique du SAGE, d'où l'intérêt de s'appuyer, pour la rédaction du PAGD et du règlement, sur un expert juridique. Celui-ci devra être le garant de la cohérence interne du projet avec le droit.

Pour une compréhension de cette prestation par l'ensemble des acteurs concernés, il est important de préciser que cette expertise doit être rendue accessible à des non juristes.

### III.1 Tranche ferme : Expertise du SAGE

#### *III.1.1 Expertiser la cohérence interne des documents*

Le SAGE doit être en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic. L'expertise devra ainsi :

- **Vérifier la cohérence du PAGD avec l'état des lieux/diagnostic**, notamment à travers la synthèse de l'état des lieux qui figurera au PAGD. L'expertise devra vérifier la pertinence de l'articulation entre ces deux documents et, le cas échéant, la bonne expression des raisons ayant conduit la CLE à limiter le champ d'intervention du SAGE et à ne pas retenir tel ou tel enjeu.
- **Vérifier que l'architecture du PAGD repose sur un enchaînement logique** qui fait ressortir la bonne adéquation entre enjeux et objectifs, puis entre objectifs et dispositions, puis entre objectifs et fiche actions.
- **Veiller à ce que chaque règle du règlement soit justifiée par le PAGD.**

#### *III.1.2 Expertiser le contenu des documents*

Le prestataire devra vérifier que les orientations, dispositions et actions du SAGE (PAGD et règlement) relèvent effectivement du domaine de l'eau uniquement, suivant le principe de non interférence entre les juridictions.

Les **orientations, dispositions et actions du PAGD** découlent de la stratégie du SAGE et sont par conséquent **déjà écrite et validée**, sur le principe, par la CLE ; il s'agira donc, le cas échéant, de proposer une reformulation.

Plus particulièrement, il s'agira pour le prestataire de :

- faire le point sur l'environnement législatif et réglementaire de chacune des orientations et dispositions et de vérifier leur conformité aux textes en vigueur ;
- identifier les dispositions illégales, inopportunes voire peu applicables ;
- identifier les dispositions sujettes à interprétation et qu'il conviendrait de reformuler.

Le règlement, quant à lui, n'est pas encore écrit et le prestataire sera impliqué plus en amont du processus de rédaction. Ainsi, l'animateur du SAGE, en lien avec les membres des commissions thématiques et de sa CLE, fera des propositions de règles au prestataire. Celui-ci devra orienter la cellule d'animation de la CLE sur ce qui est envisageable d'écrire ou non. Le règlement sera rédigé par la CLE durant la mission du prestataire qui devra apporter des propositions à la CLE, rendre un avis et valider les règles finalement proposées. Le prestataire est donc davantage impliqué dans la rédaction du règlement qu'il ne l'est pour celui du PAGD.

L'expert s'assurera que les orientations, dispositions et actions du SAGE sont en conformité avec tous les textes juridiques qui leurs sont supérieurs. De même, le prestataire devra vérifier la bonne compatibilité du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie.

Durant son expertise, le prestataire devra vérifier et amender le contenu du SAGE en prenant en compte l'évolution de la jurisprudence en matière de SAGE.

### III.1.3 Rendu de l'expertise et réunion(s)

Le prestataire devra rédiger un **rapport d'expertise accessible à des non juristes**, qui comprendra :

- **Des propositions de reformulation argumentées**, de retrait et de réorganisation des dispositions et des actions du **PAGD**, en s'assurant que l'ensemble de ces propositions réponde à la stratégie du SAGE définie par la CLE.
- **Des propositions de rédaction argumentées**, de reformulation, de retrait et de réorganisation des règles inscrites dans le **règlement du SAGE**.
- **Les justifications juridiques** pour ces propositions.

Il est précisé que le prestataire ne réalisera aucun travail cartographique, mais qu'il devra indiquer précisément les **modifications à apporter sur la cartographie** afin que les cartes soient juridiquement pertinentes.

Pour la phase de rédaction, il est prévu environ 1 ou 2 réunions pour le PAGD et 2 pour le règlement (de chacune ½ journée). Il s'agira de réunions techniques avec les partenaires pressentis pour cette rédaction, et d'au moins 2 réunions de CLE (1 pour le PAGD et 1 pour le règlement). Dans sa proposition, le prestataire précisera le rythme des réunions techniques, en fonction de ce qu'il jugera pertinent. Il identifiera bien la quantité de réunions et le budget lié dans son offre.

Lors de cette ou ces réunions (*a minima* 2 réunions de CLE), l'expert devra présenter un éclairage juridique aux questions posées et reformuler en direct les remarques et/ou demandes d'ajouts de modifications qui seront faites. A l'issue de la ou des réunions potentielles, le cas échéant, le prestataire disposera de 3 semaines maximum pour modifier son rapport en fonction des remarques formulées lors de cette réunion.

### III.2 Tranche conditionnelle : Expertise des modifications après la phase de consultation des assemblées et l'enquête publique du SAGE Haute Somme

Suite à la validation du SAGE par la CLE, celui-ci devra passer en phase de consultation auprès des assemblées et du public. La durée de cette phase n'est pas facile à estimer, de multiples paramètres entrant en ligne de compte.

À la fin de cette procédure, des modifications pourront être apportées au SAGE.

Si le maître d'ouvrage juge que ces modifications nécessitent une nouvelle expertise par le titulaire, il lui commandera cette tranche conditionnelle par émission d'un ordre de service.

Le prestataire devra alors :

- Expertiser les modifications apportées sur le fond et la forme, de la même manière que lors de sa première expertise,
- Rédiger un nouveau rapport d'expertise comprenant :
  - **Des propositions de reformulation pour le PAGD et le règlement**, de retrait et de réorganisation des orientations, dispositions, actions et règles, en s'assurant que l'ensemble de ces propositions réponde à la stratégie du SAGE définie par la CLE.
  - **Les justifications juridiques** de ces propositions

Le rapport d'expertise sera présenté en réunion de CLE.

## **ARTICLE IV - DUREE DE LA PRESTATION ET RESTITUTION DU TRAVAIL**

### IV.1 Durée de la prestation

La prestation s'étale sur une durée de 14 mois comprenant des interruptions à compter de l'ordre de service et fera l'objet d'une tranche ferme et potentiellement d'une tranche conditionnelle.

Ce délai sera de 4 mois pour la tranche ferme et de 2 mois pour la tranche conditionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Les procédures de consultation et enquête publique peuvent être de durée très variables, il se peut donc qu'un décalage dans le temps s'observe entre la période estimée et la période réelle de lancement de la tranche conditionnelle, le cas échéant.

### Tranche conditionnelle :

L'affermissement de la tranche conditionnelle se fera le moment venu sous réserve de la teneur des modifications apportées. Ainsi, si les modifications apportées ne sont pas de teneur à exiger l'intervention de l'expert juridique, il est entendu que le commanditaire peut ne pas avoir à commander le prestataire pour cette tranche conditionnelle. Le cas échéant, le commanditaire préviendra le titulaire par courrier. Le non-affermissement de la tranche conditionnelle ne donnera lieu à aucune indemnité de dédit au profit du titulaire.

### IV.2 Restitution du travail

Les rapports d'expertise seront envoyés:

- Dans un premier temps en version numérique par mail à la cellule d'animation de la CLE, sous format word pour les textes, tableaux et graphiques ; et en jpeg ou png pour les photos et images ;
- En version papier par courrier en deux exemplaires et numérique par mail après validation de la première version, à la cellule animation.

# ANNEXE

## ANNEXE 1. PROJET DE STRATEGIE DE LA CLE

Enjeu n°1 : Préserver et gérer la ressource en eau

Orientation 1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable

- Disposition 1A – M1 : Achever les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) / périmètres de protection pour tous les captages du territoire
- Disposition 1A – M2 : Définir les captages vulnérables au regard de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE et mettre en place un programme d'actions prioritaires de préservation et/ou de reconquête de la qualité de l'eau sur ces captages
- Disposition 1A – M3 : Lutter contre les pollutions accidentelles dans les périmètres rapprochés des captages et mettre en place un plan d'actions en cas d'accident pour chaque unité de distribution
- Disposition 1A – M4 : Promouvoir le regroupement et les interconnexions entre réseaux afin d'éviter les exploitations de ressource isolée plus difficile à gérer en cas de problème

Orientation 1B : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine domestique

- Disposition 1B – M1 : Inciter les collectivités à réaliser leur diagnostic d'assainissement non collectif afin que l'ensemble des installations puissent être mises aux normes.
- Disposition 1B – M2 : Atteindre 95 % d'assainissement non collectif conformes d'ici 2021.
- Disposition 1B – M3 : Eliminer les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif selon les filières agréées.
- Disposition 1B – M4 : En cas d'impact important sur la qualité des cours d'eau, améliorer le rendement épuratoire des stations d'épuration susceptible d'être à l'origine de cette dégradation.

Orientation 1C : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole

- Disposition 1C – M1 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Disposition 1C – M2 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation.
- Disposition 1C – M3 : Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique et promouvoir ce mode d'exploitation, en priorité dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable.
- Disposition 1C – M4 : à ajouter → mesure sur l'aménagement foncier

Orientation 1D : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

- Disposition 1D – M1 : Vérifier les conventions industrielles quant aux rejets dans les milieux aquatiques et veiller à leur respect.
- Disposition 1D – M2 : Inciter et accompagner les Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries à s'engager dans des projets limitant leurs impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Disposition 1D – M3 : Vérifier la mise en place de plan d'intervention en cas de pollution accidentelles et ou/accompagner les acteurs locaux (industriels, collectivités, gendarmerie, riverains) dans la mise en place de ces plans
- Disposition 1D – M4 : Inventorier/diagnostiquer/cartographier les sites et sols pollués afin d'améliorer la connaissance puis de mettre en œuvre des programmes de dépollution et/ou de réhabilitation

- Disposition 1D – M5 : Compléter et pérenniser le dispositif de suivi sur les secteurs les plus touchés afin d'éviter que les pollutions ne migrent vers l'aval

#### Orientation 1E : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

- Disposition 1E – M1 : Inciter les gestionnaires d'axes de communication à réduire leur utilisation d'herbicides et à utiliser des méthodes alternatives (Sanef, SNCF, CG, EPCI, communes)
- Disposition 1E – M2 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de leur plan de désherbage
- Disposition 1E – M3 : Accompagner les collectivités dans la mise en place des techniques alternatives choisies suite au plan de désherbage

#### Orientation 1F : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

- Disposition 1F – M1 : Inciter les collectivités à élaborer un plan d'actions permettant de réduire les fuites sur les réseaux
- Disposition 1F – M2 : Intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics, dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement pluvial
- Disposition 1F – M3 : Recommander la mise en place d'équipements destinés à la récupération et réutilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques, agricoles ou industriels, en suivant les prescriptions sanitaires adaptées à chaque usage
- Disposition 1F – M4 : Favoriser la mise en place de pratiques agricoles privilégiant les économies d'eau
- Disposition 1F – M5 : Poursuivre les efforts quant au recyclage des eaux usées dans l'industrie
- Disposition 1F – M6 : Promouvoir l'épandage d'effluents aqueux issus de l'industrie, vérifier leur innocuité avant épandage
- Disposition 1F – M7 : Mettre en place une veille sur les évolutions techniques pour le traitement des micropolluants et des substances médicamenteuses.

### Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques

#### Orientation 2A : Préserver et reconquérir les milieux humides

- Disposition 2A – M1 : Accompagner les collectivités dans la définition d'un programme de maintien, d'entretien et /ou de restauration des milieux humides.
- Disposition 2A – M2 : Inciter les communes à compléter la délimitation des milieux humides faites dans les SAGE pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme afin d'assurer leur pérennité.
- Disposition 2A – M3 : Mettre en place des consignes de gestion différentes en fonction des hautes et basses eaux dans un but de préservation des milieux aquatiques qui doivent leur existence à la présence d'ouvrages hydrauliques.
- Disposition 2A – M4 : Lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes.
- Disposition 2A – M5 : Préserver et connecter les milieux humides dans le cadre de la trame verte et bleue.

#### Orientation 2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles

- Disposition 2B – M1 : Evaluer les populations piscicoles en étoffant le suivi sur les affluents de la Somme.
- Disposition 2B – M2 : Identifier et caractériser l'ensemble des obstacles à la continuité écologique afin d'avoir un outil d'aide à la décision.

- Disposition 2B – M3 : Restaurer et entretenir les cours d'eau afin d'améliorer la qualité des habitats, la morphologie du lit et des berges et de restaurer la continuité écologique.
- Disposition 2B – M4 : Améliorer et accompagner les pratiques de gestion halieutique et piscicole
- Disposition 2B – M5 : Réaliser et/ou poursuivre la mise en œuvre des programmes d'aménagement et d'entretien sur l'ensemble des affluents et sur le cours de la Somme rivière.

Orientation 2C : Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

- Disposition 2C – M1 : Recenser tous les rejets directs, traités ou non, dans les cours d'eau afin d'y remédier
- Disposition 2C – M2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et rural afin d'éviter qu'elles ne soient directement rejetées dans le milieu naturel
- Disposition 2C – M3 : Limiter les apports en substances polluantes dans les milieux aquatiques
- Disposition 2C – M4 : Assurer une veille des rejets afin que leur compatibilité avec les milieux aquatiques récepteurs soit respectée, ainsi que l'impact qu'ils pourraient avoir sur la ressource en eau.

Orientation 2D : Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

- Disposition 2D – M1 : Concilier les différents usages dans les milieux aquatiques (pêche, chasse, canoë-kayak, tourisme fluvial).
- Disposition 2D – M2 : Favoriser la lutte contre les Habitats Légers de Loisirs Illégaux (HLLI).

Orientation 2E : Gérer les étiages

Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs

Orientation 3A : Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols

- Disposition 3A – M1 : Préserver les éléments fixes du paysage limitant les risques de ruissellement et d'érosion des sols.
- Disposition 3A – M2 : En cas de suppression d'éléments fixes du paysage, le SAGE devra être consulté.
- Disposition 3A – M3 : Privilégier des programmes d'aménagement à l'échelle des sous bassins versants favorisant les mesures agronomiques et l'hydraulique douce.
- Disposition 3A – M4 : Accompagner la profession agricole dans la contractualisation de mesures agricoles afin de réduire les risques de ruissellement et d'érosion.
- Disposition 3A – M5 : Mettre en place et pérenniser les programmes d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la Haute Somme permettant de gérer le risque inondation.
- Disposition 3A – M6 : Mettre en place une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques existants sur les cours d'eau du bassin afin de limiter les variations des niveaux d'eau et de gérer le risque inondation.
- Disposition 3A – M7 : Restaurer et préserver les Zones d'Expansion de Crue sur les affluents de la Somme.

Orientation 3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

- Disposition 3B – M1 : Accompagner les communes dans la réalisation de leur zonage de gestion des eaux pluviales.
- Disposition 3B – M2 : Mettre en place une gestion coordonnée des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

- Disposition 3B – M3 : Inciter à l'émergence de Plans de Prévention des Risques et de mesures de prévention par rapport au bâti existant.
- Disposition 3B – M4 : Accompagner les collectivités et les entreprises dans l'élaboration des diagnostics de vulnérabilité.

#### Orientation 3C : Anticiper et se préparer à gérer la crise

- Disposition 3C – M1 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et leur Plan Communal de Sauvegarde afin de communiquer auprès de la population sur les risques encourus sur la commune
- Disposition 3C – M2 : Améliorer l'annonce et la prévision des crues
- Disposition 3C – M3 : Communiquer autour des Commissions de Suivi de Sites (CSS) en présence de sites Seveso afin de favoriser la connaissance autour du risque encouru et des comportements à adopter en cas d'accident
- Disposition 3C – M4 : Accompagner les collectivités et les entreprises dans la mise en place d'une démarche de gestion de crise en cas d'accidents de transports de matières dangereuses à proximité de milieux aquatiques ou de captages d'eau potable.

#### Orientation 3D : Entretenir la culture/mémoire du risque

- Disposition 3D – M1 : Porter à connaissance les éléments contribuant à la mémoire collective du risque
- Disposition 3D – M2 : Tenir les élus et la population informés des risques existants sur leur commune
- Disposition 3D – M3 : Sensibiliser/former les scolaires sur les risques majeurs

### Enjeu 4 : Gouvernance et communication

#### Orientation 4A : Sensibiliser à la protection des milieux naturels et améliorer la connaissance

- Disposition 4A – M1 : Informer les riverains sur les bonnes pratiques d'entretien des milieux aquatiques et des milieux humides
- Disposition 4A – M2 : Améliorer l'information auprès du grand public et des collectivités sur les espèces invasives et les méthodes de lutte existantes
- Disposition 4A – M3 : Sensibiliser les personnels de jardineries, animaleries ou commerces sur l'impact négatif lié à la vente d'espèces invasives
- Disposition 4A – M4 : Communiquer/sensibiliser les élus et la population du territoire sur l'intérêt des milieux humides et leur fonction afin de les faire accepter et de les protéger
- Disposition 4A – M5 : Communiquer auprès des scolaires et des enseignants sur les milieux aquatiques afin d'améliorer leur protection

#### Orientation 4B : Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau

- Disposition 4B – M1 : Informer les particuliers à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires et aux méthodes alternatives existantes.
- Disposition 4B – M2 : Mettre en place et participer à des journées de formation/sensibilisation sur la gestion de la qualité de l'eau et les économies d'eau à destination de tous les publics (élus locaux/collectivités, grand public, scolaires, enseignants, agriculteurs, industriels).

#### Orientation 4C : Communiquer autour du SAGE

- Disposition 4C – M1 : Diffuser largement les documents approuvés du SAGE, à l'ensemble des utilisateurs de l'eau de son périmètre et aux bassins limitrophes.

- Disposition 4C – M2 : Communiquer sur le site Internet et la lettre d'information du SAGE afin de les faire connaître et de diffuser les actions du SAGE.
- Disposition 4C – M3 : Développer un partenariat avec la presse locale et les lettres d'information des collectivités afin de faire connaître le SAGE et ses actions au grand public.
- Disposition 4C – M4 : Créer un centre de ressources permettant de centraliser toutes les données sur l'eau disponibles par le biais du SAGE, afin de les mettre à disposition.
- Disposition 4C – M5 : Réaliser le suivi de la mise en œuvre du SAGE par le biais d'un tableau de bord publié chaque année après validation par la CLE, diffuser ce tableau de bord afin de faire part des activités du SAGE.
- Disposition 4C – M6 : Accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAGE.